

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à 17 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

10 mars 2021 MM. MAHE Bertrand, MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre ; Adjoints

Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine, M. PASCO Yann, M. HUET Pascal, M. CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, M. LE SOMMER Charles, Mme LE CORRE Aline ; *Conseillers municipaux*

En exercice : 19
Présents : 15

Représentées : Mme JEGO Anne-Marie par M. CAGNARD Hervé
Mme KERZERHO Sophie par M. LE SOMMER Charles

Votants : 17

Excusées : Mmes RUMEUR Anne, BERTHO-LAUNAY Sandrine
Secrétaire de séance : M. MADEC Jacques

n°2020-1-1: Budget Energie Photovoltaïque – Approbation du compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Energie Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2021-2-1: Budget Port – Approbation du compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Port **dressé** pour l'exercice 2020 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2021-2-3: Budget Camping – Approbation du compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Camping **dressé** pour l'exercice 2020 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2021-1-4: Budget Lotissement Lann er Fetan – Approbation du compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Lotissement Lann er Fetan **dressé** pour l'exercice 2020 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2021-2-5: Budget Commune – Approbation du compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions:

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Commune **dressé** pour l'exercice 2020 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2021-2-6 Budget Energie Photovoltaïque - Vote du compte administratif - Année 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Energie Photovoltaïque:

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	26 608,85 €	30 495,40 €	3 886,55 €
Section d'investissement	8 361,86 €	16 475,34 €	8 113,48 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand MAHE, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions:

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget Energie Photovoltaïque comme ci-avant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MAHE 1^{er} adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Hervé CAGNARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – En euros

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	4 839,15	117,13	0	117,13	4 839,15
Opérations de l'exercice	26 608,85	25 656,25	8 244,73	16 475,34	34 853,58	42 131,59
TOTAUX	26 608,85	30 495,40	8 361,86	16 475,34	34 970,71	46 970,74
Résultats de clôture	26 608,85	30 495,40	8 361,86	16 475,34	34 970,71	46 970,74
Reste à réaliser			8 829,24	0	8 829,24	0
TOTAUX CUMULÉS	26 608,85	30 495,40	17 191,10	16 475,34	43 799,95	46 970,74
RÉSULTATS DÉFINITIFS		3 886,55	-715,76			3 170,79

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2021-2-7: Budget Port - Vote du compte administratif - 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Port :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
-----------------	-----------------	--------------

Section d'exploitation	303 508,84 €	397 465,18 €	93 831,44 €
Section d'investissement	108 355,27 €	434 874,53 €	326 519,26 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand MAHE, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions:

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget Port comme ci-avant

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MAHE 1^{er} adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Hervé CAGNARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU PORT – En euros

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	91 596,64	0	311 432,66	0	403 029,30
Opérations de l'exercice	303 633,74	305 868,54	108 355,27	123 441,87	411 989,01	429 310,41
TOTAUX	303 633,74	397 465,18	108 355,27	434 874,53	411 989,01	832 339,71
Résultats de clôture	303 633,74	397 465,18	108 355,27	434 874,53	411 989,01	832 339,71
Reste à réaliser			319 786,73	0,00	319 786,73	0,00
TOTAUX CUMULÉS	303 633,74	397 465,18	428 142,00	434 874,53	731 775,74	832 339,71
RÉSULTATS DÉFINITIFS		93 831,44		6 732,53		100 563,97

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2021-2-8: Budget Camping - Vote du compte administratif - 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Camping :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	467 674,72 €	451 099,00 €	- 16 629,34 €
Section d'investissement	158 609,64 €	282 233,46 €	123 623,82 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand MAHE, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions:

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget Camping comme ci-avant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MAHE 1^{er} adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Hervé CAGNARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU CAMPING – En euros

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	86 679,08	0,00	78 399,82	0,00	165 078,90
Opérations de l'exercice	467 728,34	364 419,92	158 609,64	203 833,64	626 337,98	568 253,56
TOTAUX	467 728,34	451 099,00	158 609,64	282 233,46	626 337,98	733 332,46
Résultats de clôture	467 728,34	451 099,00	158 609,64	282 233,46	626 337,98	733 332,46
Reste à réaliser			105 874,48		105 874,48	0,00
TOTAUX CUMULÉS	467 728,34	451 099,00	264 484,12	282 233,46	732 212,46	733 332,46
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-16 629,34			17 749,34		1 120,00

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2021-2-9: Budget Lotissement - Vote du compte administratif - 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Lotissement :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	74 259,18 €	239 659,36 €	165 400,18 €
Section d'investissement	17 553,82 €	17 553,82 €	0,00

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand MAHE, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions:

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement comme ci-avant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MAHE 1^{er} adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Hervé CAGNARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT – En euros

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	176 358,92	17 553,82	0,00	17 553,82	176 358,92
Opérations de l'exercice	74 259,18	63 300,44	0,00	17 553,82	74 259,18	80 854,26
TOTAUX	74 259,18	239 659,36	17 553,82	17 553,82	91 813,00	257 213,18
Résultats de clôture	74 259,18	239 659,36	17 553,82	17 553,82	91 813,00	257 213,18
Reste à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	74 259,18	239 659,36	17 553,82	17 553,82	91 813,00	257 213,18
RÉSULTATS DÉFINITIFS		165 400,18	0,00	0,00		165 400,18

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2021-2-10: Budget Commune - Vote du compte administratif - 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Commune :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	1 941 202,25 €	2 278 764,29 €	337 562,04 €
Section d'investissement	1 423 896,02 €	1 228 449,91 €	-195 446,11 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand MAHE, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions:

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget Commune comme ci-avant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MAHE 1^{er} adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Hervé CAGNARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE – En euros

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	4 622,19	0,00	55 919,83	0,00	60 542,02
Opérations de l'exercice	1 941 202,25	2 274 142,10	1 423 896,02	1 172 530,08	3 365 098,27	3 446 672,18
TOTAUX	1 941 202,25	2 278 764,29	1 423 896,02	1 228 449,91	3 365 098,27	3 507 214,20
Résultats de clôture	1 941 202,25	2 278 764,29	1 423 896,02	1 228 449,91	3 365 098,27	3 507 214,20
Reste à réaliser			212 431,88	125 104,22	212 431,88	125 104,22
TOTAUX CUMULÉS	1 941 202,25	2 278 764,29	1 636 327,90	1 353 554,13	3 577 530,15	3 632 318,42
RÉSULTATS DÉFINITIFS		337 562,04	-282 773,77			54 788,27

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n° 2021-2-11: Budget Energie – Affectation du résultat 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du budget Energie 2020 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2020 s'établit ainsi :

Résultats

Section d'exploitation: excédent A 3 886,55 €

Section d'investissement: excédent B 8 113,48 €

Restes à réaliser en investissement

Dépenses: C 8 829,24 €

Recettes: D 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement : $E = B+(D-C)$ -715,76 €

Affectation proposée

En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif 715,76 €

En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E 3 170,79 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE l'affectation du résultat 2020 du Budget Energie détaillée ci-avant.

n° 2021-2-12: Budget Port – Affectation du résultat 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte administratif du budget Port 2020 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2020 s'établit ainsi :

Résultats

Section d'exploitation: excédent A 93 831,44 €

Section d'investissement: excédent B 326 519,26 €

Restes à réaliser en investissement

Dépenses: C 319 786,73 €

Recettes: D 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement : $E = B+(D-C)$ 6 732,53 €

Affectation proposée

En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif 0,00 €

En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E 93 831,44 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE l'affectation du résultat 2020 du Budget Port détaillée ci-avant.

n° 2021-2-13: Budget Camping – Affectation du résultat 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte administratif du budget Camping 2020 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2020 s'établit ainsi :

Résultats

Section d'exploitation: déficit A -16 629,34 €

Section d'investissement: excédent B 123 623,82 €

Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	105 874,48 €
Recettes: D	
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	17 749,34 €
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	0,00 €
En déficit d'exploitation reporté C/001 : A-E	-16 629,34 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE l'affectation du résultat 2020 du Budget Camping détaillée ci-avant.

n° 2021-2-14: Budget Lotissement – Affectation du résultat 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du budget Lotissement 2020 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2020 s'établit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	165 400,18 €
Section d'investissement: déficit B	0,00 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	0,00 €
Recettes: D	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	0,00 €
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 :	0,00 €
En excédent d'exploitation reporté C/002 :	165 400,18 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE l'affectation du résultat 2020 du Budget Lotissement détaillée ci-avant.

n° 2021-2-15: Budget Commune – Affectation du résultat 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif du budget Commune 2020 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2020 s'établit ainsi :

Résultats	
Section de fonctionnement: excédent A	337 562,04 €
Section d'investissement: déficit B	-195 446,11 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	212 431,88 €
Recettes: D	125 104,22 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	-282 773,77 €
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	282 773,77 €
En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E si positif	54 788,27 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 abstentions :

APPROUVE l'affectation du résultat 2020 du Budget Commune détaillée ci-avant.

n° 2021-2-16: Enfance jeunesse : Tarifs Pass Nautisme 2021

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que par arrêté en date du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet a avisé de la restitution aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le comité de pilotage enfance jeunesse souhaite continuer le développement de l'activité voile sur les 3 communes avec le « PASS NAUTISME ».

Vu la réunion du Comité de pilotage du mercredi 20 janvier 2021,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02 mars 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

VALIDE les tarifs pour l'année 2021 pour les activités nautiques comme présenté ci-après.

FIXE la participation de la Commune :

- pour les enfants des résidents ou travaillant à l'année à 50 %
- pour les petits enfants dont les grands parents habitent à l'année à 25 %

n°2021-2-16-1-Annexe tarifs Pass Nautisme 2021

PREVISIONNEL 2021

CHARGES				PRODUITS		
Période	Coût unitaire	Places	Total		Coût unitaire	Total
STAGES Résidents ou travaillant à l'année Pour petits enfants dont les grands parents habitent à l'année		150 130 40				
VACANCES ETE (8 semaines) VACANCES PRINTEMPS ET TOUSSAINT Calcul de la moyenne des supports 1 834,00 €	141,08 €	141,00 €	21 150,00 €			10 575,00 €
SAINT PHILIBERT				SAINT PHILIBERT		
Jardin des mers	110,00 €			Jardin des mers	65,00 €	
Optimist	118,00 €			Optimist	69,00 €	
KL 10.5	144,00 €			KL 10.5	72,00 €	
Open bic	150,00 €			Open bic	75,00 €	
Planche à voile	150,00 €			Planche à voile	75,00 €	
Teddy	150,00 €			Teddy	75,00 €	
SL16	170,00 €			SL16	85,00 €	
LOCMARIAQUER				LOCMARIAQUER		
Jardin des mers	110,00 €			Jardin des mers	65,00 €	
Optimist	118,00 €			Optimist	69,00 €	
Fun boat	144,00 €			Fun boat	72,00 €	
Planche à voile	150,00 €			Planche à voile	75,00 €	
Teddy	150,00 €			Teddy	75,00 €	
Hobble Tattoo	170,00 €			Hobble Tattoo	85,00 €	
PERIODE SCOLAIRE	22,00 €		4 950,00 €			2 475,00 €
8 MERCREDIS PRINTEMPS du 13/05 au 30/06		8				
8 SAMEDIS PRINTEMPS du 15.05 au 03.07	la séance	8				
7 MERCREDIS AUTOMNE du 08.09 au 20.10	8 places	7				
7 SAMEDIS AUTOMNE du 11.09 au 23.10	par séance	7				
				PARTICIPATION FAMILLES		13 050,00 €
				PARTICIPATION collectivités		13 050,00 €
TOTAL CHARGES EXPLOITATION			26 100,00 €	TOTAL PRODUITS EXPLOITATION		26 100,00 €

PARTICIPANTS PAR COMMUNE EN 2020	
CRAC'H	25
LOCMARIAQUER	21
ST PHILIBERT	36
EXTERIEURS	
Crac'h	1
St Philibert	5
TOTAL	82

PASS VOILE LOISIRS	26 100,00 €
COMMUNICATION	1 300,00 €
TOTAL	27 400,00 €
Rappel : prévisionnel 2020 : 28 434,00 €	

	%	SAINT PHILIBERT	CRACH	LOCMARIAQUER
REPARTITION VOILE : nombre enfants présents 82	100%	44%	30%	26%
	0			
	100%	44%	30%	26%

PREVISIONNEL POUR CHAQUE COMMUNE

12 029,27 €

8 353,66 €

7 017,07 €

27 400,00 €

n°2021-2-17: Demande de subvention auprès du Département au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics

Monsieur Le Maire expose aux Conseillers que par délibération n°2015-4-7 du 24 septembre 2015 a été validé un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) selon l'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation.

A ce jour cet agenda a été quasiment achevé ne restant à programmer que des sonnettes d'appel, des dalles podotactiles, des boucles magnétiques, des miroirs, une rampe amovible, un élévateur mobile et deux portes normalisées pour la l'école.

Les dépenses se résumant comme suit :

	HT	TTC
Sonnettes-miroirs-dalles-rampe-boucles magnétiques	3 538,96	4 174,27
Elévateur mobile	5 450,00	6 540,00
Portes normalisées	4 041,06	4 350,00
Totaux	13 030,02	15 064,27

Monsieur le Maire signale que le Département du Morbihan attribue une aide financière dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics à hauteur de 50 %.

Par conséquent il apparait opportun de solliciter cette aide auprès de l'instance départementale.

Après avis de la commission des finances réunie le 02 mars 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

SOLLICITE une subvention du département au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics.

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental	50 %	: 6 515,01 €
- Commune	50 %	: <u>6 515,01 €</u>
	Total	13 030,02 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

n°2021-2-18: Appel à projets pour un socle numérique pour l'école

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports met en place des mesures destinées à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques. Ces mesures visent à l'acquisition d'équipements informatiques, de services et ressources numériques, pour garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves, à leur famille et à leurs professeurs, dans tous les territoires, et notamment les territoires ruraux.

Pour le volet équipement et réseaux le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 € TTC et bénéficie d'une participation de l'Etat à hauteur de 70 %.

Pour le volet services et ressources numériques le taux de subvention est de 50 % sur la base de 20 € pour deux ans par élève scolarisé.

Ainsi pour l'école Le Votten le projet portant sur 2 classes représentant 42 élèves, les besoins seraient les suivants :

Descriptif	Quantité	montant unitaire TTC	Total TTC
Tableau tactile (200x120) + VP+installation ETI (Ecran Tactile Interactif)65 " 163 cm	1	1 800,00 €	1 800,00 €
Support motorisé pour écran	1	700,00 €	700,00 €
Ordinateur portable pour le poste de travail de la classe	1	550,00 €	550,00 €
Pack de tablettes tactiles -Android + MDM +protection +étui	15	320,00 €	4 800,00 €
Ordinateur portable pour la classe mobile	1	550,00 €	550,00 €
		sous total	8 400,00 €

Volet services et ressources	840,00 €	840,00 €
	sous total	840,00 €

TOTAL	9 240,00 €
--------------	-------------------

Le plan de financement serait comme suit :

Plan de financement en TTC			
	Part commune	Subvention	
Volet équipement	3 500,00 €	4 900,00 €	7 700,00 €
Volet services	420,00 €	420,00 €	840,00 €
Totaux	3 920,00 €	5 320,00 €	9 240,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le projet d'acquisition détaillé ci-avant pour le socle numérique des classes élémentaires de l'Ecole Le Votten,

APPROUVE le plan de financement mentionné ci-dessus,

SOLLICITE la participation financière de l'Etat selon les modalités du plan de financement précité.

n°2021-2-19: Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Vu le Code de l'Education et notamment les articles D.521-10, D.521-12,
 Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
 Vu le Projet Educatif Territorial pour la période 2019-2022 du 28 mars 2019,
 Vu la consultation auprès des parents d'élèves sollicitant leur avis sur l'organisation de la semaine pour la rentrée 2021,
 Vu le compte rendu du Conseil d'Ecole du 15 février 2021,
 Considérant l'avis favorable du Conseil d'Ecole à l'organisation d'une semaine scolaire sur 4 jours.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de déroger à l'organisation de la semaine scolaire à l'Ecole le Votten (école maternelle et élémentaire publique) ;

APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

PROPOSE au directeur d'académie des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire comme suit :

Lundi-mardi-jeudi-vendredi horaires suivants : 8h30-12h / 14h-16h30 avec un temps de pause méridienne de 2 heures avec des animations.

n°2021-2-20: Convention financière pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le programme national d' Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) a été initié par le Ministère de l'Environnement en 2010, dans le cadre de l'année internationale pour la biodiversité, et a permis de couvrir environ 300 communes en 6 ans. Un ABC est une démarche qui permet à une collectivité locale de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel : en plus d'inventaires naturalistes, la démarche inclut également la sensibilisation et la mobilisation des élus et citoyens et la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. L'objectif est d'identifier les enjeux de biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en les intégrant dans ses actions et stratégies.

En juillet 2020, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour permettre à des communes de bénéficier d'un soutien financier afin de lancer une démarche d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) sur leur territoire.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a déposé un projet pour accompagner 15 communes volontaires de son territoire : Arradon, Auray, Arzon, Brec'h, Damgan, Le Bono, Le Tour du Parc, Locmariaquer, Saint-Armel, Saint-Gildas-De Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sarzeau, Séné, Theix-Noyal. Le projet ayant été sélectionné, un chargé de mission responsable de l'animation du projet a été recruté.

Une convention fixe pour 3 ans la coordination du projet, les engagements financiers des partenaires, l'échéancier des versements et les référents communaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

VALIDE la convention financière de réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

APPROUVE la participation de la Commune à hauteur de 9 000 €.

DESIGNE les référents communaux suivants :

- Monsieur Jacques MADEC, 3^{ième} Adjoint
- Madame Maud CAUSSIN, directrice des services techniques
- Monsieur Samuel EON, garde du littoral

n°2021-2-21: Dénomination de la voie de desserte de la Pointe du Nélud

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le Service des Impôts des Particuliers d'Auray lui a signalé que les habitations desservies par la voie communale en direction de la Pointe du Nélud sont identifiées de manière erronée dans leur base de données.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités Locales,

Considérant que cette voie a une dénomination usitée,
Considérant que cette voie de desserte est identifiée sur les plans communaux,

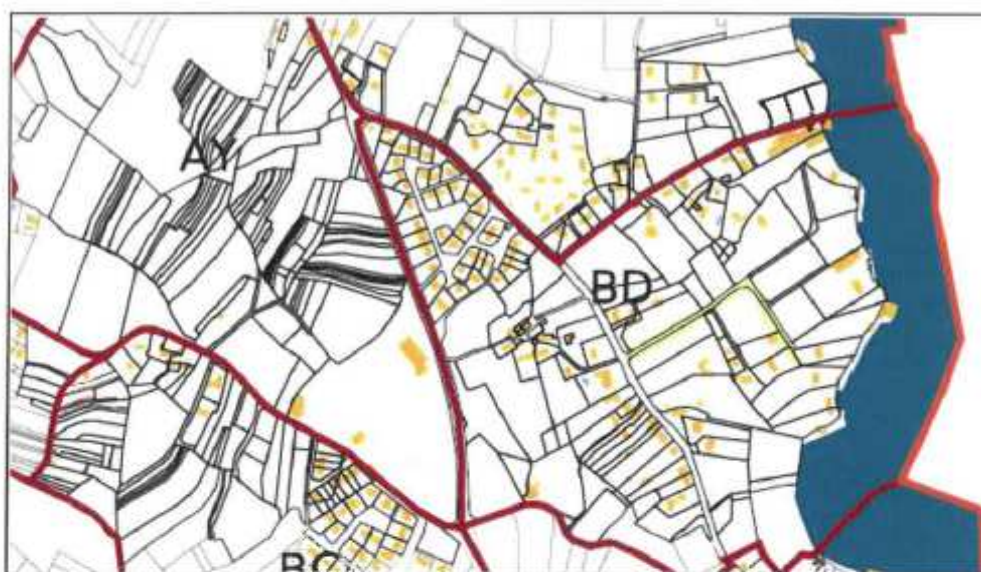
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

NOMME la voie de desserte vers la Pointe du Nélud : **Pointe du Nélud** telle qu'identifiée sur le plan annexé.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information au Service des Impôts des Particuliers de Ploërmel en charge de la taxe foncière ainsi qu'au Service Postal.

n°2021-2-21-1-Annexe identification Pointe du Nélud



n°2021-2-22: Emplois temporaires et saisonniers 2021

Considérant les travaux en régie au Centre Bourg ;
Considérant que les besoins en personnel l'été font apparaître la nécessité des emplois saisonniers suivants ;
Considérant le caractère particulier de certaines tâches motivant une rémunération à un indice supérieur ;
Considérant les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ;
Considérant la potentielle augmentation de la fréquentation touristique cet été ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE les créations des emplois saisonniers détaillés ci-après.

- **Camping municipal : Emplois à 35 heures / semaine**
 - Accueil : deux postes du 1^{er} juillet au 31 août (grade adjoint administratif IB 354)
 - Entretien sanitaires : 4 postes en juillet / 4 postes en août (grade adjoint technique IB 370)
- **Plages-Littoral - éco-station : Emplois à 35 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 354)
 - 2 postes en juillet (à compter du 05)
 - 2 postes en août
- **Voirie entretien : 35 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 354)
 - 1 poste du 5 juillet au 31 août
Permis B indispensable
 - 1 poste en juillet (à compter du 5) et 1 poste en août
Permis B indispensable
- **Accueil mairie : Agent polyvalent** : 35 heures/semaine (grade adjoint administratif IB 354)
 - 1 poste du 05 juillet au 31 août
- **Agent d'entretien** : du 07 au 31 juillet
 - **Centre de Loisirs Sans Hébergement : 25 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 354)
18 ans nécessaires
 - **Entretien mairie-médiathèque-gymnase-vestiaires salle de sport : 10/35^e /semaine** (grade adjoint technique IB 354)
- **Un poste d'agent de surveillance de la voie publique/ agent temporaire de police municipale** à temps complet (équivalent au grade de gardien-brigadier IB 356) du 1^{er} avril au 30 septembre 2021.

n° 2021-2-23: Création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur Le Maire rappelle que la municipalité a engagé plusieurs réflexions pour mettre en place une maison de santé pluridisciplinaire, afin d'assurer la pérennité des professionnels dans la commune. La gérante de la pharmacie a également exprimé son désir de se joindre à cette maison de santé, vitale au maintien de son activité sur la commune.

Le site d'implantation, sur le parking Wilson correspond pleinement aux attentes des professionnels. Le pré-projet est le suivant :

- Construction d'une maison de santé en rez-de-chaussée, en construction neuve. Cette maison de santé comprendrait des locaux pour 2 médecins généralistes, un local d'urgence, un cabinet infirmières, deux locaux pour un local kiné, un local dentiste et un local libre. Les locaux, d'une surface d'environ 186 m² seront ensuite loués aux professionnels de santé selon les conditions communément définies.
- D'une pharmacie mitoyenne en rez-de-chaussée. Les locaux, d'une surface d'environ 175 m² seront ensuite loués selon les conditions communément définies.
- Réalisation au R+1 de 6 logements sur environ 348 m².

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 contre:

ENGAGE le projet de création d'un immeuble comprenant une maison de santé pour les professionnels locaux, une pharmacie et 6 logements à l'étage.

VALIDE l'implantation de l'immeuble, selon le plan annexé, amendable selon des prescriptions architecturales et/ou techniques.

PASSE une convention d'assistance administrative et financière à maîtrise d'ouvrage avec SOIiHA 56.

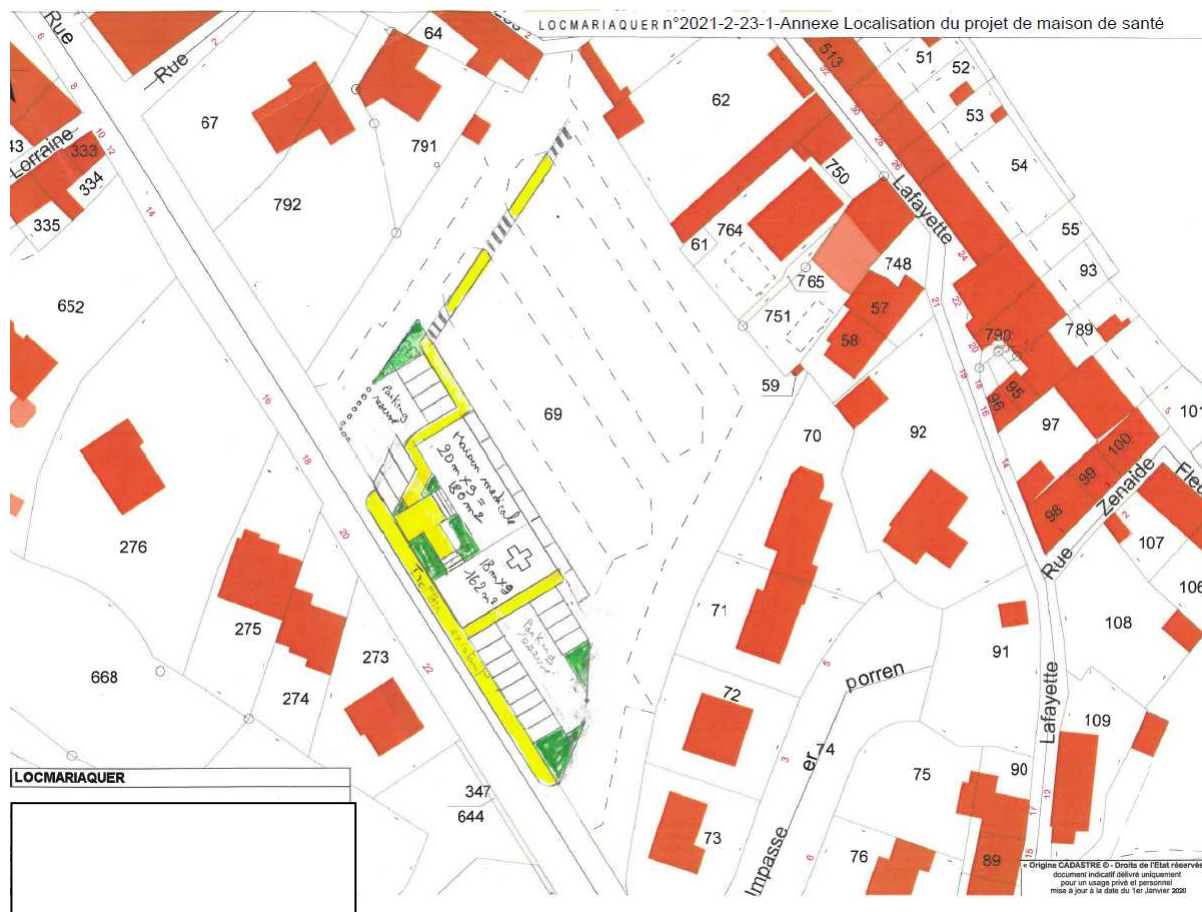
Ces différentes missions de prestation, de conseils et d'assistance à la collectivité, s'engagent le jour de la délibération et s'achèvent avec la livraison du programme, sont calculées sur une base de 2.5 % de l'opération hors réalisation de la pharmacie.

SOLLICITE une aide financière auprès :

- De l'Etat au titre de la DETR et de la DSI,
- Du Conseil Départemental au titre du PST pour la création d'une maison de santé,
- D'Auray Quiberon Terre Atlantique au titre des fonds de concours pour les équipements structurants et au titre des fonds régionaux,
- De toutes collectivités territoriales ou organismes susceptibles d'apporter leur aide financière pour la création d'équipement d'intérêt public.

DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour retenir le professionnel chargé de la conception et du suivi technique de l'opération.

AUTORISE également Monsieur Le Maire à signer tous les contrats, conventions, appel d'offres, marchés, baux, ... afin de mener à bien la réalisation de ce projet.



n°2021-2-24: Maintien de la marge de l'Ufcv pour 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation de service public entre les communes de Crac'h – Locmariaquer et Saint Philibert, et l'Ufcv, il est « convenu dans la convention qu'un bilan financier soit établi en fin d'exercice. Ce document est communiqué aux communes dans le premier trimestre qui suit l'année écoulée. Il fait apparaître l'ensemble des dépenses engagées et des produits perçus et déterminera l'excédent ou le déficit d'activité.

Reversement des excédents :

Conformément au cahier des charges, il est prévu le reversement des excédents d'exploitation et la refacturation des déficits de l'Ufcv vers les communes en fonction de la clé de répartition définie préalablement. »

Au regard d'une année 2020 exceptionnelle compte-tenu de la crise sanitaire, l'excédent en fin d'année est estimé à près de 90K€. Il sera reversé aux communes suivant la clé de répartition comme indiqué dans la convention.

Dans le même temps, la marge de l'Ufcv prévue au budget prévisionnel 2020 de 84 186€ n'est pas atteinte, puisqu'elle est estimée à environ 71 500€ soit un écart de -12 500€ environ.

La baisse de la marge de l'Ufcv est liée à la baisse du total des charges. En effet, la formule indiquée dans la DSP utilise comme base de calcul le montant des charges ; et celles-ci ont été moins élevées dans le contexte sanitaire.

Au regard des excédents prévisionnels, et du travail fourni par les équipes de l'Ufcv sur l'année 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

MAINTIENT exceptionnellement la marge de l'Ufcv prévue dans le budget 2020, soit 84 186€, en diminuant le montant du versement des excédents suivant la clé de répartition.

n°2021-2-25: Adhésion à Vigipol, engagement dans la démarche Infra POLMAR et désignation des représentants

Présentation de Vigipol

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de toute autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique (article 6, alinéa 3 des statuts). Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 7, alinéa 1 des statuts).

Cette défense des intérêts des collectivités se concrétise de la façon suivante :

- > **leur permettre d'assurer leurs responsabilités en cas de pollution maritime :**
 - + connaître les différents échelons de collectivités : leurs compétences, leur fonctionnement, leurs moyens, leurs contraintes et les synergies possibles ;
 - + savoir précisément quelles sont leurs responsabilités en cas de pollution maritime pour s'assurer qu'elles assument leur rôle et uniquement leur rôle ;
 - + avoir un dialogue constructif avec les services de l'État pour une bonne complémentarité des actions entreprises.
- > **leur fournir une expertise adaptée à leurs besoins :**
 - + connaître les risques et mutualiser les expériences et les enseignements ;

- + les accompagner pour se préparer, analyser la situation en cas de pollution et trouver la solution la plus appropriée en fonction du polluant, du pollueur, des enjeux menacés, de la période de l'année, etc., ainsi que pour ester en justice.
- > **des actions concrètes :**
 - + tirer les enseignements des accidents maritimes, analyser les évolutions en cours et anticiper les conséquences opérationnelles pour gérer ces nouveaux risques ;
 - + sensibiliser l'ensemble des acteurs et le grand public pour maintenir un niveau élevé de vigilance et de préparation ;
 - + soumettre des propositions pour faire évoluer la réglementation ;
 - + représenter les collectivités dans les échanges avec l'État ;
 - + représenter ses adhérents dans les négociations avec le pollueur et dans les actions en justice.

En 2020, Vigipol rassemble 135 communes littorales de Bretagne (69 en Finistère, 51 en Côtes d'Armor, 4 en Ille-et-Vilaine et 11 en Morbihan), les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de la Manche ainsi que la région Bretagne.

Jusqu'à présent, seuls les communes, départements et régions pouvaient adhérer. Vigipol travaillait toutefois avec les EPCI, notamment dans le cadre des démarches Infra POLMAR via une convention de partenariat. Cependant, la nature contractuelle de ce lien était source de fragilité juridique potentielle, notamment en cas d'action en justice consécutive à une pollution. Cela ne donnait, en outre, pas de droit de vote à l'EPCI au sein du Comité syndical qui ne pouvait donc concrètement participer aux décisions.

Afin d'y remédier, Vigipol a repensé en profondeur la place et le rôle des EPCI au sein du Syndicat mixte. Depuis le 8 février 2020, les statuts permettent aux EPCI d'adhérer à Vigipol en plus des communes, départements et régions ; chacun de ces échelons adhérant au titre de compétences qui leur sont propres. L'adhésion de l'EPCI n'est donc pas redondante mais complémentaire de celles des communes ; l'un et l'autre échelon ayant des responsabilités à assurer en cas de pollution.

Les responsabilités des collectivités locales en cas de pollution maritime

L'organisation de la lutte contre la pollution maritime s'appuie sur le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). La réponse en mer est assurée par le préfet maritime dans le cadre du dispositif ORSEC Maritime. À terre, la direction des opérations de secours se répartit entre le maire et le préfet en fonction de l'ampleur, de l'étendue et de la gravité de la pollution.

Quelle que soit la pollution, le maire doit *prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les pollutions de toute nature, pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et, s'il y a lieu, provoquer l'intervention de l'administration supérieure* (article L2212-2 du CGCT). Le maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), a la charge de gérer les pollutions d'ampleur et de gravité limitées. Il doit donc prévoir en amont les procédures et moyens lui permettant d'assumer cette responsabilité dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En cas de pollution d'ampleur exceptionnelle, le préfet prend la direction des opérations de secours (DOS). Le maire se subordonne alors aux ordres du préfet en mettant à sa disposition les moyens humains et matériels de la commune. Ces opérations sont prévues dans le cadre du dispositif ORSEC Départemental – POLMAR Terre.

L'expertise apportée par Vigipol aux collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Elle associe à la fois les communes et l'EPCI. L'expérience a, en effet, démontré la pertinence d'associer l'EPCI à cette démarche afin d'assurer les responsabilités qui relèvent de sa compétence (GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes) et de jouer un rôle de coordination des opérations et de mutualisation des moyens. Le rôle et l'implication accrue des EPCI ces dernières années montrent d'ailleurs l'intérêt et le caractère indispensable de cette complémentarité.

La démarche Infra POLMAR comprend, entre autres, la réalisation d'un plan de secours. Pour les communes, ce plan constitue le volet « Pollutions maritimes » du Plan Communal de

Sauvegarde (PCS) dit « Plan Infra POLMAR » ; pour les EPCI, il compose le dispositif Infra POLMAR. Ce plan de secours, conçu et continuellement enrichi par Vigipol, regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les communes et EPCI ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre. Le Syndicat mixte accompagne les collectivités littorales pour adapter ces documents opérationnels aux spécificités de leur territoire et maintenir la vigilance des élus et agents des collectivités. Une fois le plan de secours finalisé, Vigipol travaille en continu avec les communes et l'EPCI pour maintenir la vigilance du territoire via la mise à jour régulière du plan, des formations, des exercices de crise et l'approfondissement de la réponse opérationnelle sur des thématiques particulières.

Convaincu de l'intérêt de l'expertise et des services fournis par Vigipol aux collectivités littorales, le conseil régional de Bretagne souhaite promouvoir la généralisation des démarches Infra POLMAR à l'ensemble du littoral breton et soutient activement Vigipol en ce sens. Son objectif est ainsi de faire de la Bretagne la première région de France où toutes les collectivités littorales sont préparées à lutter contre une pollution maritime de manière harmonisée, coordonnée et concertée.

Considérant :

- > la densité du trafic maritime, les conditions de navigation difficiles et la multiplicité des usages en mer au large de la Bretagne ;
- > le fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé ;
- > la vulnérabilité du territoire face à ce risque ;
- > l'expertise et l'assistance concrète que Vigipol apporte aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution ;
- > l'intérêt pour le territoire de s'engager dans une démarche Infra POLMAR pour être prêt en cas de pollution maritime ;
- > la nécessité que l'EPCI et l'ensemble des communes littorales adhèrent à Vigipol pour pouvoir lancer une telle démarche ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

ADHERE à Vigipol ;

DESIGNE Monsieur Pierre BEGKOYIAN délégué titulaire et Monsieur Jacques MADEC délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol.

S'ENGAGE dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol et d'y apporter sa participation active aux côtés des communes littorales ;

DESIGNE Monsieur Pierre BEGKOYIAN référent élu et Madame Maud-Ludivine CAUSSIN, DST, référent technique ou administratif pour suivre la démarche Infra POLMAR et participer au groupe de travail chargé de l'élaboration du plan de secours.

OUVRE les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à Vigipol qui s'élève à 0,25125 €/habitant population DGF soit pour 2 794 habitants et 2021 la somme de 701,99 €.

n° 2021-2-26: Modification de la commission des finances

Vu la délibération n°2020-4-8 du 15 juillet 2020 portant création des commissions communales

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'il souhaiterait que la composition de la commission des finances reflète toutes les sensibilités de l'Assemblée communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention:

PORTE le nombre de conseillers composant la commission des finances à 7.

DESIGNE Monsieur Charles LE SOMMER membre de la commission des finances.

n°2021-2-27: Compte rendu de la décision de convention pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu la délibération n°2020-3-5 du 03 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire

RENDU COMPTE de la passation d'une convention avec l'association ECTI pour l'assistance à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde pour un montant de 3 072 € TTC.

INFORMATIONS

- 1- Monsieur le Maire signale que lorsque les modalités de vaccination seront étendues il reste toujours disposé à mettre à disposition le gymnase pour accueillir un centre de vaccination provisoire.
- 2- Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Semaine du Golfe est annulée par le Préfet au regard de la situation sanitaire. D'autres festivités seront envisagées.
- 3- Monsieur le Maire expose qu'il a pris contact avec la SNSM au sujet de l'implantation de postes de secours. Compte tenu de la nécessaire logistique, des raccordements en eau et électricité, du caractère naturel et protégé de certains sites et du coût financier il ne donne pas suite, le sujet nécessitant une réflexion approfondie.
- 4- Monsieur le Maire mentionne qu'il sera intransigeant à l'encontre des personnes menaçantes ou insultantes envers les élus municipaux. Il n'hésitera pas à porter plainte le cas échéant. Il signale qu'il a fait l'objet de menace sur un réseau social et qu'il reçoit l'auteur prochainement. Il invite les Conseillers à être vigilant quant à leurs attitudes et propos en leur rappelant qu'ils ont la responsabilité d'élus.
- 5- Les projets de maison de santé, de logements à la maison Lautram sont engagés. Une réflexion est menée pour l'aire de camping-cars ainsi qu'au sujet de la sécurité routière une programmation de travaux suivra selon les disponibilités budgétaires.
- 6- Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a sollicité le Président de la Région Bretagne pour l'étude d'une liaison maritime permanente : Locmariaquer/Houat/Hoëdic/Arzon. Il a recueilli un avis favorable des maires concernés. A été demandé également le déploiement de la fibre optique sans attendre 2026 et la mise en place d'un transport routier desservant la commune. A ce sujet il est possible qu'AQTA puisse assumer une partie de cette compétence.
- 7- L'implantation du pylône Orange à Keréré est retardée compte tenu de la négociation avec les opérateurs SFR/Bouygues pour s'associer au projet. L'implantation d'une antenne supplémentaire n'est pas envisageable pour des raisons environnementales.
- 8- Un dossier de classement de l'Eglise Notre Dame de Kerdro est en cours. L'édifice date du XIème siècle et une partie de la charpente du XIIIème. La durée de l'instruction est estimée à 1 an.
- 9- AQTA met en place une nouvelle politique en matière de traitement des déchets. Elle s'articule sur une plus grande valorisation des déchets.

La séance est levée à 20 heures 42

**Vu la secrétaire de séance,
M. Jacques MADEC**

**Vu Le Maire,
Hervé CAGNARD**